Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213500762-20251211-1482025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 décembre 2025 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN (à partir de la question n°3), Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°3)

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Danièle ESNAULT, Claude MÉTAYER, Yannick PONT, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Cyril GUÉRILLOT

Procurations : Arnaud BOISIVON à Carole LEGENDRE, Danièle ESNAULT à Françoise JOULAUD, Nicolas LE BERDER à Pascale LE MASSON, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

148/2025 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025 CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT L'ÉGACE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 ;

Considérant que la commune de Chavagne est propriétaire d'une partie du chemin dit de l'Égacé et de la parcelle cadastrée ZI 9 dit Le Plein Champ.

Considérant que Mme Yolaine DE BRIANCON, propriétaire des parcelles ZI 66 et ZI 23 au lieu-dit l'Égacé, souhaite acquérir :

- le chemin qui longe ses parcelles,
- dans le prolongement de ce chemin, la parcelle ZI 9.

Considérant que le chemin rural, jouxtant les parcelles ZI 66, ZI 23, ZI 26, ZI 25, ZI 24, ZI 67 n'est plus utilisé par le public ; que ledit chemin n'est plus entretenu et ne dessert plus de lieu d'intérêt général et n'est plus relié à d'autres chemins ou voies communales ; qu'il y a donc tout lieu de constater qu'il n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant alors qu'une enquête publique devra être organisée ;

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation du chemin rural considéré et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de l'autoriser à organiser une enquête publique sur ce projet,

A l'issue de la procédure, le conseil municipal devra mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Le Conseil municipal est invité par délibération à,

- CONSTATER la désaffectation du chemin rural,
- LANCER la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- AUTORISER Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE la désaffectation du chemin rural,**
- **LANCE la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 9 décembre 2025

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
René BOUILLON

Le secrétaire de séance,
Cyril GUÉRILLOT